



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 2 décembre 2016

HORLOGERIE : UNE NOUVELLE CCT EST SIGNÉE

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le Syndicat Unia communiquent :

Aujourd'hui à Neuchâtel, les représentants du syndicat Unia et de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) ont signé leur nouvelle Convention collective de travail (CCT). Négociée entre octobre 2015 et septembre 2016, celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et concerne près de 50'000 travailleurs et plus de 500 entreprises. Syndicat et patronat ont élaboré un texte moderne issu d'un compromis équilibré entre avancées sociales et maintien de la compétitivité des entreprises, cela à une période où la branche connaît de fortes turbulences.

Réunis à l'Hôtel DuPeyrou à Neuchâtel, là où la première CCT de l'horlogerie a été signée il y a 79 ans, les responsables patronaux et syndicaux de l'industrie horlogère ont apposé aujourd'hui leur signature sur la quinzième Convention collective de travail (CCT) de leur histoire commune. Les négociations ont nécessité 10 séances et duré 11 mois ; 43 revendications ont été discutées, dont 17 ont abouti.

Cet événement a été salué par Mme Elisabeth Zölch, Présidente de la CP : « cela témoigne de notre attachement commun à la paix du travail (...) nous constatons qu'il n'y a pas de vainqueur et qu'il n'y a pas de vaincu. Il y a simplement deux partenaires qui ont débattu loyalement ». Mme Zölch a relevé que la nouvelle CCT assouplit le cadre de l'activité des entreprises. Elle a souligné qu'en dépit des grandes difficultés rencontrées par l'horlogerie, aucune entreprise n'avait manifesté la volonté de quitter le régime de la CCT.

Mme Zölch a par ailleurs plaidé pour un climat de négociation loyal. Relevant que de nombreuses restructurations sont actuellement discutées entre partenaires sociaux, elle a appelé ceux-ci à un dialogue constructif.

Le syndicat Unia s'est déclaré satisfait lui aussi. M. Pierluigi Fedele, responsable de la branche horlogère, a souligné que « obtenir de telles avancées est d'autant plus important dans un contexte difficile » et d'ajouter que « de bonnes conditions de travail sont la reconnaissance de l'apport des salarié-e-s qui œuvrent tous les jours pour le succès d'une industrie qui fait la fierté de notre région et de la Suisse ».

La nouvelle CCT sous toit est valable pour une durée de 5 ans, elle instaure dans la branche un régime de paix absolue du travail jusqu'au 31 décembre 2021.

Outre les deux personnes précédemment citées, la nouvelle CCT a été signée par Madame Vania Alleva, Présidente d'Unia et Corrado Pardini, responsable du Secteur industrie d'Unia, ainsi que par François Matile, Secrétaire général de la CP.

La nouvelle physionomie de la CCT

Les principales améliorations **concernant les travailleurs** sont les suivantes :

- Augmentation de la participation de l'employeur au coût de l'assurance-maladie : de Fr. 160.- à Fr. 175.- pour les adultes.
- Extension du congé paternité de 5 à 10 jours à partir du 2^{ème} enfant.
- Augmentation du congé maternité à 18 semaines, payées à 100%, subordonné à la condition que la travailleuse soit inscrite au rôle de l'entreprise pendant une année au moins après la fin du congé maternité.
- Adhésion de la CCT à l'Annexe 1 de la CCT de location de services. Les conditions, sur le plan salarial et du temps de travail, seront équivalentes pour les travailleurs fixes et temporaires.

Les entreprises quant à elles bénéficieront de :

- Augmentation de 12 à 24 mois des contrats de durée déterminée (CDD)
- Modification de la durée de protection contre les licenciements en cas de maladie ou accident la première année de 56 à 30 jours, sous conditions
- Introduction d'un horaire fluctuant en cas de mauvaise conjoncture et possibilité pour les travailleurs de compenser les heures travaillées en moins en semaine et le samedi.
- Suppression de la participation patronale aux primes d'assurance maladie pour les enfants compensée par l'augmentation des allocations familiales complémentaires
- Précision concernant les salaires minimaux, définis comme étant la limite entre ce qui est abusif et ce qui ne l'est pas.

La CCT des industries horlogère et microtechnique suisses

La Convention collective de travail règle les relations entre employeurs et employés. Les articles 356 et suivants du Code des Obligations en donnent la définition suivante :

Art. 356

¹ Par la convention collective, des employeurs ou associations d'employeurs, d'une part, et des associations de travailleurs, d'autre part, établissent en commun des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés.

² La convention peut également contenir d'autres clauses, pourvu qu'elles concernent les rapports entre employeurs et travailleurs ; elle peut même être limitée à ces clauses.

³ La convention peut en outre régler les droits et obligations réciproques des parties contractantes, ainsi que le contrôle et l'exécution des clauses prévues aux alinéas précédents.

(...)

Tous les cinq ans, la CP et le syndicat concerné négocient leur renouvellement sur la base de cahiers de revendications.

Plus de 85% des travailleurs de l'horlogerie travaillent dans des entreprises conventionnées, lesquelles représentent près de 72% du tissu horloger et microtechnique suisse.

Ce communiqué est également disponible sur le site Internet de la CP (www.cpih.ch) et sur celui d'Unia (www.unia.ch)

Pour tout renseignement :



Pierluigi Fedele
Responsable de la branche horlogère
tél: 031 / 350 21 11
tél.: 079 / 137 04 69
e-mail : pierluigi.fedele@unia.ch



François Matile
Secrétaire général
tél.: 032 / 910 03 83
tél.: 079 / 455 93 38
e-mail: f.matile@cpih.ch